

Nous demandons à la coopération internationale belge de soutenir les pays partenaires à l'aide des mesures suivantes :

1. Élaborer de **plans d'action nationaux** pour s'attaquer à la violence contre les enfants en ce compris les stratégies de prévention, les soins, la réhabilitation, la sensibilisation et le rassemblement de données pour rendre possible l'exécution de la résolution des Nations Unies du 16 novembre 2007 visant la promotion et la protection des droits de l'enfant.
2. Exécuter une **politique sociale préventive** qui se penche sur les facteurs profonds de la violence : lutte contre l'inemploi, salaire minimum, sources de revenus pour les femmes, infrastructure de base, sécurité sociale, assurances maladie, enseignement de qualité, etc.
3. Déclarer une **interdiction** générale sur toutes les formes de violence à l'encontre des enfants. Principalement en **renforçant l'appareil juridique** afin que les coupables puissent être efficacement repérés, poursuivis et sanctionnés et pour mettre un terme à l'impunité.
4. **Sensibiliser** enfants, parents, enseignants, politiques et assistants sociaux aux **droits de l'enfant** (à la protection contre la violence) ainsi qu'aux **conséquences de la violence** contre les enfants. Stimuler la non-violence et le respect des droits humains et de l'enfant en favorisant un changement des mentalités afin que les châtiments corporels, les stéréotypes hommes/femmes et la discrimination ne soient plus acceptés.
5. Organiser le **droit de dénonciation** des victimes en développant un système de rapportage comprenant des centres d'accueil confidentiels accessibles gérés par des personnes de confiance qualifiées. Introduire une obligation de dénonciation générale et informer les enfants sur leurs droits et les dispositions relatives à la dénonciation.
6. Développer des **mesures de protection** des enfants contre la violence, d'**accueil** et de **réintégration** des victimes. Par exemple :
 - a. En stimulant **l'apprentissage d'un « savoir-vivre »** (life-skills-based-education) visant un renforcement de la résistance morale des enfants à la violence.
 - b. En **renforçant les capacités** de toute personne en contact avec des enfants en matière de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des enfants.
 - c. En développant des **programmes d'accueil et de réintégration** pour les victimes de la violence
 - d. En rendant possible **l'enregistrement universel des naissances**.
7. Définir des indicateurs et mettre en place des systèmes pour **mesurer l'ampleur et l'impact** de la violence à l'égard des enfants.



8. **Promouvoir la participation des enfants** dans toutes les matières qui les concernent et s'arrêter sur les différentes manières dont garçons et filles sont confrontés à la violence.

Créer un contexte favorable

1. Plan Belgique demande que la **Belgique**, conformément aux recommandations du Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant (13/06/2002), prenne les **mesures législatives requises pour interdire toute forme de violence à l'égard des enfants**. En effet, la Belgique n'interdit pas spécifiquement l'utilisation de la violence dans l'éducation des enfants, comme « les claques pédagogiques ». L'État belge doit remplir un rôle d'exemple afin de pouvoir aborder avec succès l'interdiction de la violence à l'encontre des enfants dans son dialogue avec les pays partenaires de la Direction générale de la coopération au développement (DGCD).
2. En lien avec la conférence sur la violence à l'encontre des enfants du 6 décembre 2006 au palais d'Egmont, Plan Belgique demande que soit créé un **plan d'action national** afin de mettre un terme à toute violence à l'égard des enfants. Ce plan d'action doit donner la priorité à la prévention, à l'interdiction de toute forme de violence et à la récolte de données. Plan Belgique demande également que les **départements Coopération au développement et Affaires étrangères développent chacun une partie du plan d'action en fonction de leurs compétences respectives**.
3. Il est de la responsabilité de la Belgique de continuer à inciter les autres pays à **ratifier et implémenter les engagements internationaux**, particulièrement ayant trait à la situation des enfants et/ou aux droits de l'enfant.
4. La Belgique doit **défendre auprès des Nations Unies** qu'il est indispensable d'accorder une attention continue à toutes les formes de violence dont les enfants sont victimes partout dans le monde.

Les chiffres en couverture sont issus de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (2006) et du Rapport de la Conférence sur la violence à l'encontre des enfants du 6 décembre 2006 au palais d'Egmont.